

APPEL A PROJETS

« Soutien au développement et à l’ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026 »

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025
Direction de l’Intelligence Territoriale et de la Santé

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu’il ne fasse pas obstacle à l’application du droit européen et du droit national.

► 1. CONTEXTE

Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour « faire ensemble ».

Ce sont les nouveaux lieux du lien social, de l’émancipation et des initiatives collectives. Ces espaces d’hybridation des activités sont ancrés dans les territoires et ouverts à tous : les personnes peuvent s’y réunir, échanger, travailler, collaborer, acquérir des savoirs et des compétences, expérimenter ou encore innover grâce au déploiement du numérique.

À l’heure des grandes transitions écologique, démographique, productive et numérique les tiers-lieux sont localement porteurs de dynamiques structurantes et contribuent à la vitalité de tous les territoires, notamment ruraux. Ouverts à tous, ils contribuent à la qualité de vie et encouragent le bien vivre ensemble.

Depuis 2016, la Région Grand Est accompagne de manière volontariste la création et le développement de tiers-lieux sur l’ensemble du territoire régional, considérant que ces lieux d’hybridation, de collaboration, d’innovation, de création, d’expérimentation et de transmission contribuent à construire l’économie et la société de demain.

A ce jour, l’action coordonnée de la Région et de l’Etat a permis de soutenir près d’une centaine de tiers-lieux sur l’ensemble des départements du Grand Est et au sein de tous types territoires (urbains, péri-urbains et ruraux).

A l’échelle locale, les tiers-lieux permettent favorisent les rapprochements entre des acteurs du territoire autour de projets communs. Moteurs du développement local et coopératifs par nature, ils se construisent avec l’appui et la contribution de tous types d’acteurs (publics, privés et associatifs) pour devenir des leviers de transitions territoriales.

C’est dans ce contexte, que la Région souhaite lancer un nouvel appel à projets pour soutenir le développement et l’ancrage territorial des tiers-lieux en région Grand Est.

► 2. DEFINITION D’UN TIERS-LIEU

Selon le Réseau régional des tiers-lieux en Grand Est, un tiers-lieu se définit par :

- **Un fort ancrage territorial** : le lieu répond à des besoins du territoire et engage pour ce faire des coopérations locales, en mobilisant les acteurs essentiellement locaux (pouvoirs publics, entreprises, associations, universités, ...). Pleinement intégré à un écosystème local, le tiers-lieu adapte les services proposés aux besoins des usagers et aux dynamiques propres du territoire où il est implanté ;
- **Une communauté d’acteurs locaux engagés** : le lieu fédère une communauté d’acteurs (citoyens, professionnels, partenaires, collectivités, associations, ...) qui développe ensemble des projets structurants et/ou innovants pour le territoire, en mutualisant des équipements, des moyens, des ressources et des compétences ;

- **Une gouvernance partagée** : l'ensemble des parties prenantes du lieu et notamment ses usagers, sont impliqués dans la définition et l'orientation du projet de territoire porté par le lieu ;
- **Une hybridation d'activités** : les activités et services proposés par le lieu s'adressent nécessairement à une diversité d'utilisateurs (salariés, indépendants, demandeurs d'emploi, stagiaires en formation, ...). Le modèle économique sur lequel repose le lieu s'équilibre entre activités lucratives (services, formation, location, restauration, ...) d'une part et activités d'intérêt général (inclusion numérique, remobilisation dans l'emploi, social, ...) d'autre part ;
- **Une dynamique d'expérimentation et d'innovation territoriale** : le lieu propose un espace dédié à la pratique, au faire soi-même ; évolutif et adaptable, le lieu favorise l'émergence de nouveaux projets d'intérêts collectifs.

▶ 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à :

- **Soutenir le développement et l'ancrage** des tiers-lieux sur l'ensemble des territoires du Grand Est ;
- **Renforcer le maillage des tiers-lieux à l'échelle régionale** dans une logique de mise en réseau ;
- **Permettre la montée en gamme des activités et des offres services** que proposent les tiers-lieux sur des **sujets d'intérêts collectifs** ou qui répondent à des **besoins peu ou mal couverts** à l'échelle du territoire dans les domaines suivants :
 - **Développement économique**, pour notamment :
 - Promouvoir de nouvelles formes de travail ;
 - Accompagner la création d'entreprise ;
 - Soutenir la production locale ;
 - Favoriser les coopérations transfrontalières.
 - **Innovation territoriale**, pour notamment :
 - Favoriser l'innovation et l'expérimentation ;
 - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation ;
 - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.
 - **Aménagement**, pour notamment :
 - Maintenir, moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens ;
 - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés ;
 - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
 - **Environnement et de transition écologique**, pour notamment :
 - Favoriser des actions d'éco-responsabilité (sobriété foncière, écoconstruction, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, etc.) et optimiser l'usage du bâtiment, pour éviter le besoin de nouveaux bâtiments ;
 - Accompagner le changement de comportement, partager les bonnes pratiques ;
 - Promouvoir des initiatives d'économie circulaire (réparation, réemplois, achats et approvisionnements responsables, recyclage, circuits courts, etc.) ;
 - Mettre à disposition des locaux pour des événements concernant les enjeux environnementaux ou bien pour des associations à tarifs préférentiel ;
 - Proposer des animations (ateliers fresque du climat, animation autour d'un potager, etc.).
 - **Transformation et de médiation numérique**, pour notamment :
 - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires ;
 - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux ;
 - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
 - **Acquisition des savoirs**, pour notamment :
 - Développer les compétences et les savoirs ;
 - Partager les savoirs et les savoir-faire ;

- Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
- **Soutien social ou sociétal**, pour notamment :
 - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi ;
 - Soutenir les projets associatifs ;
 - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est.

► 4. TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est. Le tiers-lieu peut être implanté en milieu **urbain, péri-urbain ou rural**.

Lorsqu'il est implanté en milieu urbain, le porteur de projet doit **démontrer que tout ou partie des activités du tiers-lieu sont adressées et accessibles aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

► 5. BENEFICIAIRES

- **De l'aide** : les porteurs de projet de tiers-lieu (personnes morales de droit public ou privé) : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, SCIC, groupements d'économie solidaire, ensembliers associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, ...
- **De l'action** : a minima, l'ensemble des citoyens, acteurs publics, privés et associatifs de l'EPCI d'appartenance de la commune dans laquelle est implantée le lieu et possiblement à une échelle de territoire plus étendue.

► 6. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Pour être éligible, le projet doit nécessairement **remplir l'ensemble des critères suivants**.

Pour autant, l'attribution de l'aide n'est pas pour autant automatique. Votre dossier sera étudié au regard des priorités régionales.

→ Critère n°1 : Implantation du tiers-lieu

- **Le lieu doit être implanté sur le territoire de la région Grand Est**. Les structures candidates doivent avoir leur siège ou un établissement en région Grand Est.

Une priorité sera accordée aux projets éligibles qui sont menés sur les territoires dont **l'offre de tiers-lieux est à ce jour peu développée** à l'échelle de l'EPCI d'implantation du lieu.

- Le porteur de projet doit **s'engager sur l'honneur à disposer d'un bâtiment en capacité d'accueillir les activités tiers-lieu**, situé soit dans l'enveloppe urbaine ou sein d'un pôle de services publics, **au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention** (cf. Article 10 - MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE).
- **Le tiers-lieu doit être ouvert au grand public** : l'accès physique au lieu, aux activités et offres de services proposées par le lieu ne doivent pas être réservés à une seule communauté d'utilisateurs et/ou de professionnels.
- **Le tiers-lieu doit-être accessible** par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes par les transports en communs, pour favoriser la mobilité durable.

→ Critère n°2 : Objectifs et activités du tiers-lieu

- Le projet doit **correspondre à la définition d'un tiers-lieu** (cf. Article 2 - DEFINITION) fondée sur les critères suivants :
 - Un fort ancrage territorial ;
 - Une communauté d'acteurs locaux engagés ;
 - Une gouvernance partagée ;

- Une hybridation d'activités ;
 - Une dynamique d'expérimentation et d'innovation territoriale.
- **Le projet doit reposer sur étude / analyse d'opportunité et de besoins préalable**, réalisée avec l'appui (ou non) d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

→ **Critère n°3 : Dépenses éligibles à réaliser avec le soutien financier de la Région**

- Le projet doit permettre de **créer ou de renforcer des activités ou offres services structurantes répondant à des sujets d'intérêt collectif et/ou des besoins peu ou mal couverts à l'échelle du territoire** dans différents les domaines identifiés (cf. Article 3 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS).

Pour les porteurs de projets déjà financés par la Région Grand Est et/ou par les fonds européens, le porteur de projet devra :

- Etre transparente sur les aides déjà reçues et/ou en cours de réception ;
- Démontrer que les dépenses présentées dans le cadre l'appel à projet sont différentes de celles qui auraient déjà été soutenues ; **le porteur (qu'il soit public, privé ou associatif) remplira l'attestation des aides de Minimis (cf. Annexe 3).**

→ **Critère n°4 : Co-financement du projet**

- Le projet devra être **cofinancé par au moins un partenaire** (public ou privé) autre que la Région et la Commission Européenne (FEDER) à hauteur de **10% minimum du montant total des dépenses éligibles, à l'exception des porteurs de projets situés en milieu rural** – cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE ci-dessous :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx

→ **Critère n°5 : Equilibre économique du tiers-lieu**

- La structure porteuse du projet devra présenter **une situation financière saine** et être à jour de ses **obligations sociales et fiscales**.

- Le projet devra reposer sur un **modèle économique équilibré** :

- **Pour un tiers-lieu non encore ouvert (projet) ou en phase développement (ouvert depuis moins de 3 ans) :**
 - Le porteur de projet doit présenter un modèle économique (projection) permettant d'atteindre un équilibre financier au plus tard lors du 3^{ème} exercice fiscal, à compter de la date prévisionnelle d'ouverture du lieu ;
- **Pour un tiers-lieux en cours d'ancrage (ouvert depuis plus de 3 ans) :**
 - Le porteur de projet doit démontrer qu'il repose sur un modèle économique équilibré financièrement au cours des 2 derniers exercices fiscaux (a minima).
 - Le porteur de projet doit présenter un modèle économique (projection) permettant de maintenir un équilibre financier à horizon de 3^{ème} exercices fiscaux.

Le porteur de projet transmettra le **budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années (cf. Annexe 4)**.

NB : La date d'ouverture du lieu pourra être démontrée par la fourniture d'un rapport annuel d'activité mentionnant la date d'ouverture lieu (ou à défaut, par tout autres documents justificatifs).

→ **Critère n°6 : Objectifs environnementaux du projet**

Le porteur de projet remplira une autoévaluation des objectifs environnementaux du projet et attestant que le projet porte pas préjudice à ces objectifs environnementaux selon le principe du DNSH (*Do No Significant Harm*) du Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 (cf. **Annexe 6**).

→ **Critère n°7 : Label « tiers-lieux Grand Est »**

Le porteur de projet doit s'engager sur l'honneur à remplir l'ensemble des conditions **requis** pour l'obtention du label régional « Tiers-lieux Grand Est » (cf. **Annexe 7**).

▶ **7. DEPENSES ELIGIBLES**

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées au projet :

❖ **Dépenses d'investissement :**

- **Equipements nécessaires aux nouveaux usages et services proposés dans le cadre des activités du lieu**

Exemples : outillage, matériels de production, équipements informatiques et numériques, applications et logiciels, ...

- **Mobiliers et aménagements intérieurs des espaces du lieu**

Exemples : mobiliers, cloisonnements amovibles, aménagement des espaces, petits travaux d'aménagement intérieur nécessaires aux activités proposées.

- **Outils de communication dédiés la promotion des activités du lieu**

Exemples : signalétique du lieu, site Internet, outils de communication digitale, documents et supports de présentation de l'offre de services et des activités du lieu, ...

NB : La date d'éligibilité des dépenses correspondra à la **date de réception du formulaire de candidature par la Région** cf. Article 10 - MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE). Toutes dépenses antérieures à cette date ne pourront être prises en compte.

❖ **Dépenses de fonctionnement :**

Le projet ne pourra se limiter à de seules dépenses de fonctionnement.

- **Salaires chargés sur des postes de coordination ou d'animation de personnels salariés du tiers-lieu contribuant spécifiquement aux activités du tiers-lieu sur une durée de 3 ans** – cf. Fiche de moyens humains recensant les personnels (masse salariale chargée) en **Annexe 5**.
- **Prestations de conseil visant à réaliser une étude complémentaire** (d'ordre technique, de marché, juridique et fiscale, marketing et communication, ...) et de nature à renforcer le pilotage stratégique du projet, **non déterminante de l'opportunité ou de la faisabilité globale du projet.**

▶ **8. DEPENSES INELIGIBLES**

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les projets reposant uniquement sur des dépenses de fonctionnement ;
- Les travaux extérieurs, de gros œuvre, de construction, de réhabilitation, de rénovation du bâtiment d'accueil du tiers-lieu,

- Les véhicules ;
- Les autres matériels d'éclairages que ceux à LEDS ;
- Les dépenses somptuaires et les frais de mission ;
- Tout autre type de dépenses de fonctionnement autres que celles définies à l'Article 7 – DEPENSES ELIGIBLES ;
- Les dépenses bénéficiant déjà d'un soutien financier de la Région Grand Est et/ou des fonds européens (selon le principe de non cumul des aides publiques) ;
- Les dépenses portées par des structures en cessation de paiement, en dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

► 9. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention régionale OU européenne FEDER 2021-2027

En tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027, **la Région Grand Est se réserve le droit à recourir à un (co)financement par le FEDER**, sous réserve d'éligibilité des projets et sans préjudice des règles d'éligibilité propres aux financements européens et au Programme FEDER - FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027.

- **Sections** : Investissement et Fonctionnement

Pour les projets dont les dépenses éligibles présentées relèvent de la section « Investissement » uniquement	Pour les projets dont les dépenses éligibles présentées relèvent de la section « Investissement » ET de la section « Fonctionnement »
Type d'aide	
Aide régionale <u>OU</u> FEDER Sur décision du Comité Technique de Sélection (cf. 11. METHODE DE SELECTION DES PROJETS)	Aide FEDER uniquement Les dépenses d'investissement présentées devront représenter à minima 20% des dépenses éligibles.
Taux d'aide maximum	
50% du montant total des dépenses éligibles	40% du montant total des dépenses éligibles
Bonification de 10% du taux d'aide maximum	

Le taux d'aide maximum sera bonifié de 10% pour les projets éligibles **remplissant l'une ou l'autre des deux conditions suivantes** :

Condition n°1 : Le projet est **implanté au sein d'une commune rurale** - cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx

NB : L'onglet « Figure 2 » présente les communes rurales éligibles :

- Hors influence d'un pôle d'emploi - commune peu dense
- Hors influence d'un pôle d'emploi - commune très peu dense
- Sous faible influence d'un pôle d'emploi
- Sous forte influence d'un pôle d'emploi

Condition n°2 : Au moins **50% du montant des dépenses d'investissement éligibles** seront issues du réemploi (avec mention sur devis).

Plafond de l'aide

80 000 €

160 000 €

Coût total éligible minimum du projet

- **200 000 €/HT** pour les projets portés par les TPE / PME ;
- **50 000 €/HT** pour tous les autres porteurs de projet (associations, collectivités territoriales, établissements publics) dont le **tiers-lieu n'est pas implanté sein d'une commune rurale** – cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE ci-dessus.
- **25 000 €/HT** pour tous les autres porteurs de projet (associations, collectivités territoriales, établissements publics) dont le **tiers-lieu est implanté sein d'une commune rurale** – cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE ci-dessus.

Co-financement (publics ou privés)

Rappel : le montant des cofinancements (publics ou privés) doit représenter à minima 10% du montant total des dépenses éligibles présentées par les porteurs de projets, à l'exception des porteurs de projets situés en milieu rural – cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE ci-dessous :

https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx

Les cofinancements devront être acquis au moment de la demande de versement du solde de l'aide et devront être justifiés par la transmission de notifications ou de conventions financières. Au regard des co-financements obtenus pour la réalisation des dépenses éligibles, le taux d'aide Région ou FEDER pourra être recalculé afin de ne pas dépasser 100% de financement des dépenses éligibles.

Autofinancement du projet

20% minimum du montant total des dépenses éligibles.

Durée de validité de l'aide

36 mois à compter de la date d'attribution de l'aide.

▶ 10. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE DEMANDE D'AIDE

Toute demande d'aide s'effectue en 2 étapes :

❖ ETAPE n°1 :

Le porteur de projet envoie par courriel à l'adresse suivante : tiers-lieux@grandest.fr

→ **Le Formulaire de candidature dument complété et signé joint en Annexe 1.**

La date limite de réception des formulaires de candidature est fixée au 3 octobre 2025.

Les formulaires de candidature transmis après cette date ne seront pas pris en compte.

Dans le cadre de l'instruction du Formulaire de candidature, les services de la Région pourront organiser une audition du porteur de projet (en visioconférence) afin de vérifier l'éligibilité du projet.

❖ ETAPE n°2 :

Sous réserve d'éligibilité du projet et après validation de leur fléchage vers les dispositifs d'aides régionale ou européenne, la Région autorisera (par courriel) le porteur de projet à déposer une demande d'aide :

→ Soit sur le portail des demandes d'aides de la Région Grand Est, pour les projets fléchés vers des aides régionales - <https://messervices.grandest.fr/>

→ Soit, sur le portail des demandes d'aides Européennes, pour les projets fléchés vers des aides FEDER (le lien du portail e-SYNERGIE sera transmis ultérieurement).

Le porteur de projet joindra à sa demande un descriptif du projet cf. Annexe 2.

La date limite de réception des demandes d'aides est fixée au 19 décembre 2025.

Les demandes d'aides transmises après cette date ne pourront être prises en compte.

Les dossiers de demande d'aides feront l'objet d'une instruction par les services compétents de la Région, en lien avec la Préfecture de Région (Secrétaire Général pour les Affaires Régionales) dans le cadre d'un **Comité Technique de Sélection**.

▶ 11. METHODE DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers de demande d'aides feront l'objet d'une instruction par les services compétents de la Région, en lien avec la Préfecture de Région (Secrétaire Général pour les Affaires Régionales) dans le cadre d'un **Comité Technique de Sélection**.

Les projets seront évalués au regard de leur capacité à répondre :

- Aux objectifs de l'appel à projets – cf. Article 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS
- Aux critères de l'appel à projets – cf. Article 6. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

La décision d'attribution des aides régionales sera prise par la **Commission Permanente du Conseil Régional**, au regard de la qualité des dossiers présentés et de l'enveloppe budgétaire disponible, après avis des Commissions Thématiques concernées.

La décision d'attribution des aides FEDER sera prise par le **Comité Régional de Programmation**, au regard de la qualité des dossiers présentés et des critères de sélection du programme FEDER Grand Est 2021-2027.

► 12. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds seront fixées au cas par cas par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'opération.

Les modalités et le versement de l'aide européenne seront fixés conformément à la convention attributive de la subvention FEDER.

► 13. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Conformément à l'ANNEXE 1 « Notice explicative des obligations de communication », le bénéficiaire d'une aide régionale s'engage à communiquer et à promouvoir l'aide de la Région Grand Est selon les modalités suivantes, conformément au Règlement budgétaire et financier Régional (art. 2.6.3, adopté en Séance plénière du 17/11/2022) :

- Faire figurer le logo de la Région, conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication (affiches, plaquettes, panneaux, supports numériques...) conçus en lien avec l'opération subventionnée, ou citer / identifier la Région sur les *posts* des réseaux sociaux (FB, LinkedIn, Instagram, Youtube) ;

Le logo est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

- Soumettre systématiquement le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du ou des support(s), à l'adresse suivante : logo@grandest.fr
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est,
- Inviter le Président de la Région Grand Est à toute manifestation ayant trait à ce projet,
- Respecter les nouvelles obligations de mise en place de supports physiques de communication institutionnelle (autocollant) afin d'informer les citoyens de l'intervention de la Région dans le projet d'investissement.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra :

- Répondre au courriel de signaletique@grandest.fr : Il sera adressé à la suite du vote de la subvention et ouvrir la pièce jointe « Valorisation institutionnelle - Investissement – ANNEXE 2 « Bon de commande signalétique » qui permet de commander et livrer les supports de communication.

Cette ANNEXE 2 sera à retourner impérativement dès réception, dûment complétée, datée, signée et tamponnée par le Maître d'ouvrage à la même adresse courriel ;

- S'engager à installer sur le chantier ou équipement financé le matériel de valorisation institutionnelle mis à disposition par la Région Grand Est. Le versement de la subvention est conditionné par la pose de cette signalétique et l'envoi de photos-preuves.

Le bénéficiaire d'une aide européenne FEDER s'engage à respecter les mesures de publicité européennes obligatoires. Le kit de publicité sera transmis ultérieurement.

► 14. SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région fera mettre en recouvrement par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- En cas de non présentation à la Région, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► 15. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 4211-1 et L. 1111-10 ;
- La réglementation en matière d'aides d'Etat pourra être appliquée et le montant de l'aide demandée pourra être minoré en conséquence ;
- Le règlement (CE) n° 2023/2832 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Et tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

► 16. DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le **dossier de demande de subvention est réputé complet** ;
- Le versement d'une aide régionale ou européenne FEDER **ne constitue en aucun cas un droit acquis** ;
- **La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.** En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- L'aide régionale ou européenne ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, les projets étant instruits au fil de l'eau jusqu'à consommation des crédits disponibles.

ANNEXES AU REGLEMENT D'INTERVENTION

- **Annexe 1** : Formulaire de candidature
- **Annexe 2** : Descriptif du projet
- **Annexe 3** : Attestation obligations et aides de minimis obtenues
- **Annexe 4** : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années
- **Annexe 5** : Fiche des Moyens humains affectés à l'opération et frais salariaux (uniquement si des dépenses éligibles de fonctionnement sont présentées)
- **Annexe 6** : Autoévaluation des objectifs environnementaux du projet attestant que le projet porte pas préjudice à ces objectifs environnementaux selon le principe du DNSH (*Do No Significant Harm*) du Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027
- **Annexe 7** : Engagement sur l'honneur à remplir l'ensemble des conditions requises pour l'obtention du label régional « Tiers-lieux Grand Est »



DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »
Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé
Service Ruralité, Ingénierie et Usage du numérique

APPEL A PROJETS

**Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en
région Grand Est 2025-2026**

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**Merci de compléter / signer et de le retourner ce formulaire au format Word
à l'adresse suivante :**

tiers-lieux@grandest.fr

Date limite de réception par la Région : 3 octobre 2025



Ce formulaire de candidature est à remplir et retourner en premier lieu par le porteur de projet.

Suite à son analyse, la Région Grand Est pourra autoriser le porteur de projet à déposer un dossier de demande de subvention.

Je soussigné(e) :

agissant en qualité de :

représentant la structure :

Atteste avoir pris connaissance du Règlement de l'appel à projets et de l'ensemble de ses annexes

1. Présentation du porteur de projet

IDENTITE DE LA STRUCTURE	
Nom de la structure :	A compléter
Nombre de salariés :	A compléter
Statut juridique :	A compléter
Adresse du siège social :	A compléter
N° et Rue :	A compléter
Code postal :	A compléter
Commune :	A compléter
Tél. :	A compléter
Courriel :	A compléter
Site web :	A compléter
N° SIRET :	A compléter
ACTIVITES DE LA STRUCTURE	
Code APE :	A compléter
Activité principale de la structure :	A compléter
RESPONSABLE LEGAL DE LA STRUCTURE	
Nom et Prénom :	A compléter
Fonction :	A compléter
Tél. fixe :	A compléter
Tél. portable :	A compléter
Courriel :	A compléter
PERSONNE EN CHARGE DU PROJET (si différente du responsable légal)	
Nom et Prénom :	A compléter
Fonction :	A compléter
Tél. fixe :	A compléter
Tél. portable :	A compléter
Courriel :	A compléter

2. Présentation synthétique du projet

Nom du tiers-lieu / intitulé du projet :	A compléter
Stade d'avancement du projet (futur ou existant) :	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu non encore ouvert (en projet)	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu en phase développement (ouvert depuis moins de 3 ans)	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu en cours d'ancrage (ouvert depuis plus de 3 ans)	
Date d'ouverture effective ou prévisionnelle du tiers-lieu :	A compléter
Adresse d'implantation du tiers-lieu :	
N° et Rue :	A compléter
Code postal :	A compléter
Commune :	A compléter
Description du projet de tiers-lieu :	
Type de tiers-lieu (plusieurs choix possibles) :	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu d'activités <input type="checkbox"/> Tiers-lieu de service public <input type="checkbox"/> Tiers-lieu d'innovation territoriale <input type="checkbox"/> Tiers-lieu social et inclusif <input type="checkbox"/> Tiers-lieu culturel
Présentation du projet de tiers-lieu :	Présentez la genèse du projet, le contexte , les enjeux et objectifs poursuivis, démontrez le caractère structurant du projet à l'échelle du territoire. Présentez l' offre de service existante / envisagée dans le cadre du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Configuration du lieu et superficie des espaces ; • Principales activités / offres de services ; • Matériels et ressources techniques mis à disposition ; • Animation et ressources humaines pour accompagner les usagers ; • Horaires d'ouverture et modalités d'accès ; • Modes d'accès dédiés aux personnes à mobilité réduite. 10 000 caractères maximum (espaces compris).
Périmètre du rayonnement des activités du tiers-lieu :	<input type="checkbox"/> A l'échelle de la ville / de la commune <input type="checkbox"/> A l'échelle de l'intercommunalité <input type="checkbox"/> A l'échelle du Pays

	<p>Si autre, préciser :</p> <p>1 000 caractères maximum (espaces compris).</p>
Territoire d'implantation du lieu :	<input type="checkbox"/> Urbain
	Si le projet est situé en QPV, préciser le nom du QPV :
	<input type="checkbox"/> Péri-urbain
	<input type="checkbox"/> Rural cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx L'onglet « Figure 2 » présente les communes rurales.
Publics cibles :	<p>Identifiez et quantifiez les différents publics cibles / utilisateurs, au regard des activités proposées par le tiers-lieu.</p> <p>2 000 caractères maximum (espaces compris).</p>
Sujets d'intérêt collectif et/ou besoin(s) peu ou mal couvert(s) à l'échelle du territoire au(x)quel(s) répond le projet :	<p>Précisez quelles sont les problématiques territoriales / les besoins des utilisateurs cibles à résoudre spécifiquement dans la cadre du projet de tiers-lieu et la réalisation de dépenses éligibles faisant l'objet de la présente demande de subvention.</p> <p>4 000 caractères maximum (espaces compris).</p>
Présentation des nouvelles activités / offre de service(s) à créer ou à développer avec le soutien de la Région Grand Est :	<p>Précisez quelles nouvelles activités / offres de services pourront être proposées dans le cadre du projet en réalisant les dépenses éligibles à l'appel à projets et faisant l'objet d'une demande de subvention.</p> <p>Présentez la plus-value pour les utilisateurs cibles (sociale, relationnelle, économique, inclusive, environnementale, ...) des nouvelles activités / services nouveaux proposés.</p> <p>10 000 caractères maximum (espaces compris).</p>
Principales parties prenantes / partenaires (publics, privés, associatifs) du projet :	<p>Identifiez-les parties principales prenantes / partenaires (publics, privés, associatifs) impliquées dans le projet.</p> <p>2 000 caractères maximum (espaces compris).</p>

Identification des dépenses éligibles (faisant l'objet de la demande d'aide) et montant prévisionnel des dépenses

<p>Dépenses d'Investissement prévus dans le cadre du projet :</p>	<p><input type="checkbox"/> Equipements nécessaires aux nouveaux usages et services proposés dans la cadre des activités du lieu</p> <p><i>Exemples : outillage, matériels de production, équipements informatiques et numériques, applications et logiciels, ...</i></p>
	<p><input type="checkbox"/> Mobiliers et aménagements intérieurs des espaces du lieu</p> <p><i>Exemples : mobiliers, cloisonnements amovibles, aménagement des espaces, petits travaux d'aménagement intérieur nécessaires aux activités proposées.</i></p>
	<p><input type="checkbox"/> Outils de communication dédiés la promotion des activités du lieu</p> <p><i>Exemples : signalétique du lieu, site Internet, outils de communication digitale, documents et supports de présentation de l'offre de services et des activités du lieu, ...</i></p>
<p>Sous-total - montant prévisionnel des dépenses d'Investissement éligibles en €/HT :</p>	<p>_____ €/HT</p>
<p>Dépenses de Fonctionnement prévue dans le cadre du projet (le cas échéant) :</p>	<p><input type="checkbox"/> Salaires chargés sur des postes de coordination ou d'animation directement liées aux activités du tiers-lieu sur 3 années maximum</p>
	<p><input type="checkbox"/> Prestations de conseil visant à réaliser une étude complémentaire de nature à renforcer le pilotage stratégique du projet, non déterminante de la faisabilité globale du projet.</p>
<p>Sous-total - montant prévisionnel des dépenses de Fonctionnement éligibles en € :</p>	<p>_____ €</p>
<p>Montant total prévisionnel de l'aide sollicitée (Cf. « partie 9. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE » – du règlement de l'appel à projets) :</p>	<p>_____ €</p>

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Date prévisionnelle de démarrage du projet et de réalisation des premières dépenses éligibles (jour / mois / année) :	Jour / Mois / Année Date à définir par le porteur de projet
	<i><u>NB</u> : La date d'éligibilité des dépenses correspondra à la date de réception par la Région du présent formulaire de candidature dûment complété et signé.</i>
Date prévisionnelle de fin des dépenses éligibles (jour / mois / année) :	Jour / Mois / Année Date à définir par le porteur de projet, en fonction de la temporalité nécessaire à la réalisation des dépenses éligibles.

3. Engagements du porteur de projet

Implantation du tiers-lieu :

- Le lieu est implanté sur le territoire de la région Grand Est. La structure candidate a son siège ou un établissement en région Grand Est.
- Le porteur de projet s'engage sur l'honneur à disposer d'un bâtiment en capacité d'accueillir les activités tiers-lieu, situé soit dans l'enveloppe urbaine ou sein d'un pôle de services publics, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, soit le 28 novembre 2025.
- Le tiers-lieu est / sera ouvert au grand public : l'accès physique au lieu, aux activités et offres de services proposées par le lieu ne seront pas réservés à une seule communauté d'utilisateurs et/ou de professionnels.
- Le tiers-lieu est / sera accessible par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes par les transports en communs, pour favoriser la mobilité durable.

Objectifs et activités du tiers-lieu :

- Le projet correspond à la définition d'un tiers-lieu fondée sur les critères suivants :
- Un fort ancrage territorial ;
 - Une communauté d'acteurs locaux engagés ;
 - Une gouvernance partagée ;
 - Une hybridation d'activités ;
 - Une dynamique d'expérimentation et d'innovation territoriale.
- Le projet repose sur étude / analyse d'opportunité et de besoins préalable, réalisée avec l'appui (ou non) d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dépenses éligibles à réaliser avec le soutien financier de la Région :

- Le projet doit permettre de créer ou de renforcer des activités ou offres services structurantes répondant à des sujets d'intérêt collectif et/ou des besoins peu ou mal couverts à l'échelle du territoire dans différents les domaines identifiés (cf. Article 3 du Règlement de l'Appel à projets).

Co-financement du projet :

Le projet sera cofinancé par au moins un partenaire (public ou privé) autre que la Région et la Commission Européenne (FEDER) à hauteur de 10% minimum du montant total des dépenses éligibles*

**à l'exception des porteurs de projets situés en milieu rural – cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE :*

https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx

Equilibre économique du tiers-lieu :

Le projet devra reposer sur un modèle économique équilibré. Le porteur de projet s'engage à transmettre un budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années (cf. Annexe 4 du Règlement de l'Appel à projets).

Objectifs environnementaux du projet :

Le porteur de projet remplira une autoévaluation des objectifs environnementaux du projet et attestant que le projet porte pas préjudice à ces objectifs environnementaux selon le principe du DNSH (*Do No Significant Harm*) du Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 (cf. Annexe 6 du Règlement de l'Appel à projets).

Label « tiers-lieux Grand Est » :

Le porteur de projet s'engage sur l'honneur à remplir l'ensemble des conditions requises pour l'obtention du label régional « Tiers-lieux Grand Est » (cf. Annexe 7 du Règlement de l'Appel à projets).

Je soussigné(e) :
agissant en qualité de :
représentant la structure :

Fait à
Le

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué) :

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé
Service Ruralité, Ingénierie et Usage du numérique

1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

APPEL A PROJETS

**Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en
région Grand Est 2025-2026**

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Nom de la structure porteuse de projet :	A compléter
Nom du tiers-lieu :	A compléter
Stade d'avancement du projet (futur ou existant) :	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu non encore ouvert (en projet)	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu en phase développement (ouvert depuis moins de 3 ans)	
<input type="checkbox"/> Tiers-lieu en cours d'ancrage (ouvert depuis plus de 3 ans)	
Date d'ouverture effective ou prévisionnelle du tiers-lieu :	A compléter
Adresse d'implantation du tiers-lieu :	
N° et Rue :	A compléter
Code postal :	A compléter
Commune :	A compléter
Type de tiers-lieu :	
Type de tiers-lieu (plusieurs choix possibles) :	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu d'activités
	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu de service public
	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu d'innovation territoriale
	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu social et inclusif
	<input type="checkbox"/> Tiers-lieu culturel
Présentation du tiers-lieu :	<p>Présentez la genèse du projet, le contexte, les enjeux et objectifs poursuivis, démontrez le caractère structurant du projet à l'échelle du territoire.</p> <p>Présentez l'offre de service existante / envisagée dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Configuration du lieu et superficie des espaces ; • Principales activités / offres de services ; • Matériels et ressources techniques mis à disposition ; • Animation et ressources humaines pour accompagner les usagers ; • Horaires d'ouverture et modalités d'accès ; • Modes d'accès dédiés aux personnes à mobilité réduite. <p>10 000 caractères maximum (espaces compris).</p>
Etude / analyse d'opportunité et de besoins du tiers-lieu :	<p>Etude préalablement réalisée par le porteur de projet :</p> <p><input type="checkbox"/> Avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage</p> <p><input type="checkbox"/> Par ses propres moyens</p>

Périmètre du rayonnement des activités du tiers-lieu :	<input type="checkbox"/> A l'échelle de la ville / de la commune														
	<input type="checkbox"/> A l'échelle de l'intercommunalité														
	<input type="checkbox"/> A l'échelle du Pays														
	Si autre, préciser : 1 000 caractères maximum (espaces compris).														
Territoire d'implantation du lieu :	<input type="checkbox"/> Urbain														
	Si le projet est situé en QPV, préciser le nom du QPV :														
	<input type="checkbox"/> Péri-urbain														
	<input type="checkbox"/> Rural <i>cf. liste des communes rurales correspondant à la définition de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5359123/ac_ina_131.xlsx L'onglet « Figure 2 » présente les communes rurales.</i>														
Publics cibles :															
Identifiez et quantifiez les différents publics cibles / utilisateurs, au regard des activités proposées par le tiers-lieu.															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Publics cibles (type, nombre)</th> <th>Activités / offre de service(s) proposées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Publics cibles (type, nombre)	Activités / offre de service(s) proposées												
Publics cibles (type, nombre)	Activités / offre de service(s) proposées														
Sujets d'intérêt collectif et/ou besoin(s) peu ou mal couvert(s) à l'échelle du territoire à résoudre avec l'aide sollicitée :	<p>Précisez quelles sont les problématiques territoriales / les besoins des utilisateurs cibles à résoudre spécifiquement dans la cadre du projet de tiers-lieu et la réalisation de dépenses éligibles faisant l'objet de la présente demande de subvention.</p> <p>5 000 caractères maximum (espaces compris).</p>														

Nouvelles activités / offre de service(s) à créer ou à développer avec l'aide sollicitée :

Equipements nécessaires aux nouveaux usages et services proposés dans la cadre des activités du lieu

Si coché, précisez **quelles nouvelles activités / offres de services pourront être proposées grâce aux équipements** à acquérir et faisant l'objet d'une demande de subvention.

Type d'équipement(s)	Nouveaux usages / nouvelles activité(s) / offre de service(s) associées

Mobiliers et aménagements intérieurs des espaces du lieu

Si coché, précisez **quelles nouvelles activités / offres de services pourront être proposées grâce aux mobiliers et aménagements intérieurs** à acquérir / réaliser et faisant l'objet d'une demande de subvention.

Type de mobiliers / aménagements intérieurs	Nouvelles activité(s) / offre de service(s) associées

Outils de communication dédiés la promotion des activités du lieu

Si coché, précisez **quels sont le(s) outil(s) de communication faisant l'objet d'une demande de subvention**, en indiquant pour chaque outil **les cibles et les résultats / objectifs attendus**.

Outils de communication	Cibles / résultats - objectifs attendus

Salaires chargés sur des postes de coordination ou d'animation directement liées aux activités du tiers-lieu sur 3 années maximum

Si coché, remplir le tableau en **Annexe 5 - Fiche de moyens humains recensant les personnels**

Prestations de conseil visant à réaliser une étude complémentaire de nature à renforcer le pilotage stratégique du projet, non déterminante de la faisabilité globale du projet.

Si coché, précisez de quelle nature sont le(s) étude(s) complémentaire(s) faisant l'objet d'une demande de subvention, pour quels résultats / objectifs attendus.

3 000 caractères maximum (espaces compris).

Impacts du projet pour le territoire :	Identifiez / évaluez les impacts liés aux nouvelles activités et offres de services qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet , à l'échelle du territoire en termes d'attractivité, sur le plan économique, social, culturel, environnemental, ... 2 000 caractères maximum (espaces compris).																																	
Gouvernance et animation du tiers-lieu :	Présentez l' instance de gouvernance / l'équipe de pilotage et de suivi du tiers-lieu (rôle et expériences des différents membres de l'équipe). Précisez quelle(s) ressource(s) est / sont affectée(s) à l'animation du lieu . 2 000 caractères maximum (espaces compris).																																	
Stratégie de développement pour pérenniser les activités du tiers-lieu :	Présentez la forme juridique de la structure porte le projet, les grands principes liés au fonctionnement lieu et au financement de ses activités / offres de services en perspective de son équilibre économique. 3 000 caractères maximum (espaces compris).																																	
Indiquez si votre projet de tiers-lieu :	<p><input type="checkbox"/> A déjà été soutenu par la Région Grand Est :</p> <table border="1" data-bbox="488 1317 1506 1505"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dispositif</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> <p><input type="checkbox"/> A déjà été obtenu le Label régional « Tiers-Lieu Grand Est »</p> <p><input type="checkbox"/> A déjà été soutenu par l'Etat :</p> <table border="1" data-bbox="488 1715 1506 1881"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Dispositif</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Année	Dispositif	Montant de l'aide																Année	Dispositif	Montant de l'aide												
Année	Dispositif	Montant de l'aide																																
Année	Dispositif	Montant de l'aide																																

Principales parties prenantes / partenaires (publics, privés, associatifs) du projet :

Nom de la structure	Statut juridique	Domaine d'activité	Rôle et apport dans le collectif		Implication dans la gouvernance		Nom / Prénom / Fonction	Contact Téléphone / adresse mél
			Technique	Financier (Co-financeur)	Oui	Non		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé
Service Ruralité, Ingénierie et Usage du numérique

1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

APPEL A PROJETS

**Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en
région Grand Est 2025-2026**

**ANNEXE 3 : ATTESTATION OBLIGATIONS ET AIDES DE MINIMIS
OBTENUES**

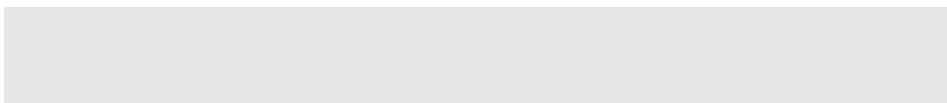
Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides *de minimis* constituent **une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique**. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide *de minimis* est de **300 000 € par entreprise** ⁽¹⁾ **sur les 36 derniers mois**. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

En cas de subvention accordée dans le cadre du règlement de minimis après la date de dépôt du présent dossier de demande de subvention, vous vous engagez à en informer immédiatement la Région Grand Est.

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
représentant la société



Atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire de candidature.
- Que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.
- Procédure collective en cours : Non Oui Plan de continuation : Non Oui

N'avoir reçu **aucune aide de minimis** durant les 36 derniers mois.

Avoir reçu ou demandé, mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

Dans le cas de l'inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessous, les sommes octroyées par les Fonds Européens pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Fait à
Le

Cachet et signature
du porteur de projet
(représentant légal ou délégué)

Nom de l'entreprise	Numéro Siren (1)	Intitulé de l'aide	Financeur	Date de l'attribution (2)	Montant de l'aide accordée	Forme de l'aide (3)

(1) *Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.*

(2) *Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.*

(3) *Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.*

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets

**"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est
2025-2026"**

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

NOTICE DE REPLISSAGE DE L'ANNEXE 4

tiers-lieu non encore ouvert (projet) ou en phase développement (ouvert depuis moins de

Remplir les tableaux figurant dans les 3 onglets suivants :

- Budget prévisionnel - Année 1
- Budget prévisionnel - Année 2
- Budget prévisionnel - Année 3

Pour un tiers-lieux en cours d'ancrage (ouvert depuis plus de 3 ans) :

Remplir les tableaux figurant dans les 5 onglets suivants :

- Budget Année 2023
- Budget Année 2024
- Budget prévisionnel - Année 1
- Budget prévisionnel - Année 2
- Budget prévisionnel - Année 3

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025
Appel à projets
"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

BUDGET ANNEE 2023

A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE TIERS-LIEU EST OUVERT DEPUIS PLUS DE 3 ANS

DÉPENSES			RECETTES		
		%			%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	#DIV/0!	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	#DIV/0!
60 – ACHATS	0,00	#DIV/0!		0,00	
Fournitures d'ateliers ou d'activités	0,00			0,00	
Fluides	0,00			0,00	
Fournitures d'entretien et de bureau	0,00			0,00	
Mobilier et équipements	0,00		PARTENAIRES PUBLICS	0,00	#DIV/0!
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!	État	0,00	
Locations mobilières et immobilières	0,00		Région Grand Est	0,00	
Entretien, réparation et maintenance	0,00		Collectivités locales	0,00	
Sous-traitance	0,00		Europe	0,00	
Assurance	0,00		Autres partenaires publics (lister)	0,00	
Documentation	0,00				
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00				
Frais de publicité et de publication	0,00				
Transports d'activités	0,00		PARTENAIRES PRIVÉS	0,00	#DIV/0!
Missions, réception	0,00		Fondations et fonds de dotation	0,00	
Frais postaux, téléphone, services bancaires	0,00		Mécénat	0,00	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	#DIV/0!			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00				
Autres impôts et taxes	0,00				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	#DIV/0!			
Rémunération des personnels	0,00				
Charges sociales de l'employeur	0,00				
Autres charges de personnel	0,00		AUTOFINANCEMENT	0,00	#DIV/0!
64 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	#DIV/0!	Cotisations et dons	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00		Billetteries	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	#DIV/0!	Recettes de manifestations et événements	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		Fonds propres	0,00	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00	#DIV/0!	Emprunt	0,00	
Dotations aux amortissements	0,00				
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)	0,00	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0,00				
SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!	SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!
8 CHARGES SUPPLEMENTIVES	0,00		SUPPLEMENTIVES	0,00	
Personnel bénévole	0,00		Évaluation du bénévolat	0,00	
Secours en nature	0,00		Secours en nature	0,00	
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025
Appel à projets
"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

BUDGET ANNEE 2024

A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE TIERS-LIEU EST OUVERT DEPUIS PLUS DE 3 ANS

DÉPENSES			RECETTES		
		%			%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	#DIV/0!	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	#DIV/0!
60 – ACHATS	0,00	#DIV/0!		0,00	
Fournitures d'ateliers ou d'activités	0,00			0,00	
Fluides	0,00			0,00	
Fournitures d'entretien et de bureau	0,00			0,00	
Mobilier et équipements	0,00		PARTENAIRES PUBLICS	0,00	#DIV/0!
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!	État	0,00	
Locations mobilières et immobilières	0,00		Région Grand Est	0,00	
Entretien, réparation et maintenance	0,00		Collectivités locales	0,00	
Sous-traitance	0,00		Europe	0,00	
Assurance	0,00		Autres partenaires publics (lister)	0,00	
Documentation	0,00				
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00				
Frais de publicité et de publication	0,00				
Transports d'activités	0,00		PARTENAIRES PRIVÉS	0,00	#DIV/0!
Missions, réception	0,00		Fondations et fonds de dotation	0,00	
Frais postaux, téléphone, services bancaires	0,00		Mécénat	0,00	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	#DIV/0!			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00				
Autres impôts et taxes	0,00				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	#DIV/0!			
Rémunération des personnels	0,00				
Charges sociales de l'employeur	0,00				
Autres charges de personnel	0,00		AUTOFINANCEMENT	0,00	#DIV/0!
64 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	#DIV/0!	Cotisations et dons	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00		Billetteries	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	#DIV/0!	Recettes de manifestations et événements	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		Fonds propres	0,00	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00	#DIV/0!	Emprunt	0,00	
Dotations aux amortissements	0,00				
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)	0,00	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0,00				
SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!	SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!
8 CHARGES SUPPLEMENTIVES	0,00		SUPPLEMENTIVES	0,00	
Personnel bénévole	0,00		Évaluation du bénévolat	0,00	
Secours en nature	0,00		Secours en nature	0,00	
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets

"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (Année 1)

A REMPLIR PAR TOUS LES PORTEURS DE PROJET

DÉPENSES			RECETTES		
		%			%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	#DIV/0!	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	#DIV/0!
60 – ACHATS	0,00	#DIV/0!		0,00	
Fournitures d'ateliers ou d'activités	0,00			0,00	
Fluides	0,00			0,00	
Fournitures d'entretien et de bureau	0,00			0,00	
Mobilier et équipements	0,00		PARTENAIRES PUBLICS	0,00	#DIV/0!
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!	État	0,00	
Locations mobilières et immobilières	0,00		Région Grand Est	0,00	
Entretien, réparation et maintenance	0,00		Collectivités locales	0,00	
Sous-traitance	0,00		Europe	0,00	
Assurance	0,00		Autres partenaires publics (lister)	0,00	
Documentation	0,00				
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00				
Frais de publicité et de publication	0,00				
Transports d'activités	0,00		PARTENAIRES PRIVÉS	0,00	#DIV/0!
Missions, réception	0,00		Fondations et fonds de dotation	0,00	
Frais postaux, téléphone, services bancaires	0,00		Mécénat	0,00	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	#DIV/0!			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00				
Autres impôts et taxes	0,00				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	#DIV/0!			
Rémunération des personnels	0,00				
Charges sociales de l'employeur	0,00				
Autres charges de personnel	0,00		AUTOFINANCEMENT	0,00	#DIV/0!
64 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	#DIV/0!	Cotisations et dons	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00		Billetteries	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	#DIV/0!	Recettes de manifestations et événements	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		Fonds propres	0,00	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00	#DIV/0!	Emprunt	0,00	
Dotations aux amortissements	0,00				
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)	0,00	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0,00				
SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!	SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!
8 CHARGES SUPPLETIVES	0,00		SUPPLETIVES	0,00	
Personnel bénévole	0,00		Évaluation du bénévolat	0,00	
Secours en nature	0,00		Secours en nature	0,00	
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets

"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

BUDGET PREVISIONNEL 2026 (Année 2)

A REMPLIR PAR TOUS LES PORTEURS DE PROJET

DÉPENSES			RECETTES		
		%			%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	#DIV/0!	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	#DIV/0!
60 – ACHATS	0,00	#DIV/0!		0,00	
Fournitures d'ateliers ou d'activités	0,00			0,00	
Fluides	0,00			0,00	
Fournitures d'entretien et de bureau	0,00			0,00	
Mobilier et équipements	0,00		PARTENAIRES PUBLICS	0,00	#DIV/0!
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!	État	0,00	
Locations mobilières et immobilières	0,00		Région Grand Est	0,00	
Entretien, réparation et maintenance	0,00		Collectivités locales	0,00	
Sous-traitance	0,00		Europe	0,00	
Assurance	0,00		Autres partenaires publics (lister)	0,00	
Documentation	0,00				
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00				
Frais de publicité et de publication	0,00				
Transports d'activités	0,00		PARTENAIRES PRIVÉS	0,00	#DIV/0!
Missions, réception	0,00		Fondations et fonds de dotation	0,00	
Frais postaux, téléphone, services bancaires	0,00		Mécénat	0,00	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	#DIV/0!			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00				
Autres impôts et taxes	0,00				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	#DIV/0!			
Rémunération des personnels	0,00				
Charges sociales de l'employeur	0,00				
Autres charges de personnel	0,00		AUTOFINANCEMENT	0,00	#DIV/0!
64 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURAN	0,00	#DIV/0!	Cotisations et dons	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00		Billetteries	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	#DIV/0!	Recettes de manifestations et événements	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		Fonds propres	0,00	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00	#DIV/0!	Emprunt	0,00	
Dotation aux amortissements	0,00				
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)	0,00	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0,00				
SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!	SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!
8 CHARGES SUPPLETIVES	0,00		SUPPLETIVES	0,00	
Personnel bénévole	0,00		Évaluation du bénévolat	0,00	
Secours en nature	0,00		Secours en nature	0,00	
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets

"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 4 : Budget prévisionnel du tiers-lieu sur 3 années

BUDGET PREVISIONNEL 2027 (Année 3)

A REMPLIR PAR TOUS LES PORTEURS DE PROJET

DÉPENSES			RECETTES		
		%			%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	#DIV/0!	PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	#DIV/0!
60 – ACHATS	0,00	#DIV/0!		0,00	
Fournitures d'ateliers ou d'activités	0,00			0,00	
Fluides	0,00			0,00	
Fournitures d'entretien et de bureau	0,00			0,00	
Mobilier et équipements	0,00		PARTENAIRES PUBLICS	0,00	#DIV/0!
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!	État	0,00	
Locations mobilières et immobilières	0,00		Région Grand Est	0,00	
Entretien, réparation et maintenance	0,00		Collectivités locales	0,00	
Sous-traitance	0,00		Europe	0,00	
Assurance	0,00		Autres partenaires publics (lister)	0,00	
Documentation	0,00				
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	#DIV/0!			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00				
Frais de publicité et de publication	0,00				
Transports d'activités	0,00		PARTENAIRES PRIVÉS	0,00	#DIV/0!
Missions, réception	0,00		Fondations et fonds de dotation	0,00	
Frais postaux, téléphone, services bancaires	0,00		Mécénat	0,00	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	#DIV/0!			
Impôts et taxes sur rémunération	0,00				
Autres impôts et taxes	0,00				
64 – CHARGES DE PERSONNEL	0,00	#DIV/0!			
Rémunération des personnels	0,00				
Charges sociales de l'employeur	0,00				
Autres charges de personnel	0,00		AUTOFINANCEMENT	0,00	#DIV/0!
64 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	#DIV/0!	Cotisations et dons	0,00	
Autres charges de gestion courante	0,00		Billetteries	0,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	#DIV/0!	Recettes de manifestations et événements	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00		Fonds propres	0,00	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00	#DIV/0!	Emprunt	0,00	
Dotations aux amortissements	0,00				
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (IS)	0,00	#DIV/0!			
Impôts sur les bénéfices	0,00				
SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!	SOUS TOTAL	0,00	#DIV/0!
8 CHARGES SUPPLEMENTIVES	0,00		SUPPLEMENTIVES	0,00	
Personnel bénévole	0,00		Évaluation du bénévolat	0,00	
Secours en nature	0,00		Secours en nature	0,00	
TOTAL	0,00		TOTAL	0,00	

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets
 "Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026"

ANNEXE 5 : Fiche des Moyens humains affectés à l'opération et frais salariaux

Porteur de projet :	
Nom du tiers-lieu :	

Rappel Article 7. DEPENSES ELIGIBLES du règlement de l'Appel à projets :

Sont éligibles les salaires chargés sur des postes de coordination ou d'animation de personnels salariés du tiers-lieu contribuant spécifiquement aux activités du tiers-lieu sur une durée de 3 ans

Personnel	Fonction du personnel salarié du tiers-lieu	Description des activités du personnel salarié du tiers-lieu	Salaire Brut (€)	Part patronale (€)	Nombre d'heures rémunérées par an (H)	Nombre d'heures affectées au projet (H)	Dépense éligible ((1+2)/3)X4
			1	2	3	4	
Année 1 - 2026							
Madame / Monsieur Prénom NOM							
Somme Année 1			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Année 2 - 2027							

Madame / Monsieur Prénom NOM							
Somme Année 2			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Année 3 - 2028							
Madame / Monsieur Prénom NOM							
Somme Année 3			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total salaires			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération N°25CP-1091 du 27 juin 2025

Appel à projets
"Soutien au développement et à l'ancrage territorial des Tiers-Lieux en région Grand Est 205-2026"

ANNEXE 6 : Autoévaluation DNSH (Do No Significant Harm) par le porteur de projet - Programme FEDER FSE+ FTJ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027

Date : XX/XX/2025

Je soussigné, *Nom, Prénom*, représentant de *Nom de la structure*, atteste que le projet de tiers-lieu *Nom du projet* ne porte pas préjudice aux objectifs environnementaux selon le principe du DNSH (Do No Significant Harm).

Le tableau suivant est à compléter **en indiquant l'impact positif du projet à son issue sur chacun des objectifs**. Si l'impact est neutre, il convient de le renseigner en précisant la raison.

Un impact négatif sur un seul objectif environnemental rend le projet inéligible.

Communication de la Commission européenne sur le DNSH : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218\(01\)&from=ES](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=ES)

	Objectifs environnementaux DNSH	Définition	Autoévaluation du porteur de projet	Impact négatif, neutre, positif (- / = / +)	Avis technique Direction opérationnelle et/ou Etat	Impact négatif, neutre, positif (- / = / +)	Instruction Autorité de gestion	Impact négatif, neutre, positif (- / = / +)
1	Atténuation du changement climatique	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre. <i>Possible mention de l'utilisation d'EnR, de la consommation énergétique globale avant et après...</i>	A COMPLETER par le porteur de projet : En quoi, comment le projet contribue à l'objectif ?	A COMPLETER par le porteur de projet				
2	Adaptation au changement climatique	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens.	A COMPLETER par le porteur de projet : En quoi, comment le projet contribue à l'objectif ?	A COMPLETER par le porteur de projet				
3	Ressources aquatiques et marines	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines.	A COMPLETER par le porteur de projet	A COMPLETER par le porteur de projet				

4	Economie circulaire	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage) lorsqu'elle est caractérisée par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, lorsqu'elle entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement.</p> <p><i>Possible mention de l'optimisation de la consommation des ressources, de la diminution et/ou recyclage des déchets avec chiffrage le cas échéant...</i></p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet :</p> <p>En quoi, comment le projet contribue à l'objectif ?</p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet</p>				
5	Pollutions	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.</p> <p><i>Possible mention de solutions d'épuration, de traitement de fumées, de l'imitation d'émission de solvants, du traitement effluents liquides...</i></p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet :</p> <p>En quoi, comment le projet contribue à l'objectif ?</p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet</p>				
6	Biodiversité	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union.</p> <p><i>Possible mention de réduction de consommation d'espace naturel...</i></p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet :</p> <p>En quoi, comment le projet contribue à l'objectif ?</p>	<p>A COMPLETER par le porteur de projet</p>				



DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TRANSITIONS »

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé
Service Ruralité, Ingénierie et Usage du numérique

1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

APPEL A PROJETS

**Soutien au développement et à l'ancrage territorial des
Tiers-Lieux en région Grand Est 2025-2026**

**Annexe 7 : Engagement sur l'honneur à remplir l'ensemble des
conditions requises pour l'obtention du label régional « Tiers-lieux
Grand Est »**

A travers le label régional « Tiers-Lieux Grand Est », la Région Grand Est poursuit son action volontariste en faveur du développement des tiers-lieux sur l'ensemble des territoires : <https://label-tiers-lieux.grandest.fr/>

Le tiers-lieu à t-il déjà été labellisé par la Région Grand Est ?

- OUI
 NON

Si NON, dans le cadre de sa candidature à l'appel à projets, **le porteur de projet s'engage sur l'honneur à ce que le tiers-lieu remplisse l'ensemble des conditions obligatoires ci-dessous**, en perspective de l'attribution du label régional « Tiers-lieux Grand Est » (**case à cocher ci-dessous**) :

: Conditions obligatoires

Conditions d'activités et de services	
<input checked="" type="checkbox"/>	Etre ouvert depuis au moins 3 mois (<u>pour les projets en développement seulement</u>)
<input checked="" type="checkbox"/>	Etre ouvert au minimum 3 jours par semaine et/ou 30 heures par semaine aux publics cibles

<input checked="" type="checkbox"/>	Etre ouvert à différents les publics et favoriser le brassage des publics, le tiers-lieu ne pouvant être spécialisé sur une seule catégorie de public.
	Proposer à minima 2 services (2 cases cocher à minima ci-dessous) parmi lesquels :
<input type="checkbox"/>	Un espace de télétravail (bureaux, espaces individuels ou privés).
<input type="checkbox"/>	Un espace de co-working (espace collectif ou partagé).
<input type="checkbox"/>	Un Fab'Lab, Maker Space ou Living'Lab.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation ou d'inclusion numérique, pour faciliter l'accès au numérique, la transmission de savoirs et de compétences numériques.
<input type="checkbox"/>	Un service de médiation culturelle ou artistique pouvant reposer sur des outils numériques.
<input type="checkbox"/>	Un espace de rencontre, de débats et/ou de culture.
<input type="checkbox"/>	Un espace qui promeut des initiatives en faveur de la transition écologique.
<input type="checkbox"/>	Un lieu de partage et de convivialité (ex. restauration).
<input type="checkbox"/>	Un espace pour la mise en place d'ateliers (ex : Repair'Café).
	Dans les 2 ans qui suivent la candidature à l'Appel à Projets, le porteur de projet s'engage à développer a minima 2 nouveaux services (2 cases cocher à minima ci-dessous) et/ou actions structurants (complémentaires aux services déjà proposés), qui répondent à des besoins et/ou des enjeux non ou mal résolus sur le territoire d'implantation du tiers-lieu :
<input checked="" type="checkbox"/>	Environnement et transition écologique , pour notamment* (OBLIGATOIRE) : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser des actions d'éco-responsabilité (sobriété foncière, écoconstruction, réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, etc.) et optimiser l'usage du bâtiment, pour éviter le besoin de nouveaux bâtiments ; - Mettre à disposition des locaux pour des événements concernant les enjeux environnementaux ou bien pour des associations à tarifs préférentiel ; - Promouvoir des initiatives d'économie circulaire (réparation, réemplois, achats et approvisionnements responsables, recyclage, circuits courts, etc.) ; - Accompagner le changement de comportement, partager les bonnes pratiques en proposer des animations (ex : ateliers fresque du climat, animation autour d'un potager, etc.).
<input type="checkbox"/>	Développement économique , pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir de nouvelles formes de travail, - Accompagner la création d'entreprise, - Soutenir la production locale, - Favoriser les coopérations transfrontalières.
<input type="checkbox"/>	Innovation territoriale , pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'innovation et l'expérimentation, - Offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, - Développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques.

<input type="checkbox"/>	<p>Aménagement, pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir/moderniser des services publics de proximité et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, - Dynamiser l'attractivité des territoires ruraux, désenclaver les plus isolés, - Créer des ressources partagées et des espaces de convivialité.
<input type="checkbox"/>	<p>Développement numérique, pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, - Assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, - Favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires.
<input type="checkbox"/>	<p>Acquisition des savoirs, pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et les savoirs, - Partager les savoirs et les savoir-faire, - Créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche.
<input type="checkbox"/>	<p>Soutien social ou sociétal, pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, - Soutenir les projets associatifs, - Permettre la mise en réseau avec d'autres tiers-lieux de la Région Grand Est.
Conditions matérielles	
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Proposer des espaces adaptés à des usages flexibles et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace de travail COLLECTIF comprenant à minima une salle de réunion, pouvant être équipée pour la visio-conférence et/ou web conférence et/ou proposer des outils mutualisés (ex : imprimantes, logiciels libres, téléphonie, ...) ; - Un ou plusieurs espaces de travail privatif(s) ; - Un espace de vie ou de convivialité.
Conditions techniques	
<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accès Internet Haut Débit et une perspective d'accès au « Très Haut Débit » ; - Proposer un point d'accès Wi-Fi ouvert et gratuit.
<input type="checkbox"/>	<p><i>Si le porteur propose un « Fab'Lab - Maker Space » : être équipé d'un panel de machines numériques adaptées aux besoins locaux et des logiciels adéquats pour permettre d'accueillir des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens... pour du prototypage et/ou de la recherche.</i></p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Intégrer la prévention des risques professionnels et/ou liés à l'accueil du public dans l'aménagement et l'usage du lieu (nuisances sonores, éclairage adapté, mise à disposition des équipements de protection individuelle, ...).</p>
Conditions de fonctionnement / d'animation	
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>S'engager à développer une communauté d'utilisateurs à une échelle de territoire pertinente et à instaurer une gouvernance partagée, en impliquant les utilisateurs du lieu dans son animation.</p>
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mener et/ou soutenir des actions et/ou des projets qui répondent à des problématiques territoriales non ou mal résolues en mobilisant collectif d'acteurs diversifiés (publics, privés ou associatifs), rechercher des coopérations et des mutualisations possibles.</p>

<input checked="" type="checkbox"/>	Mettre à disposition un(e) animateur(trice) (salarié ou bénévole) sur un temps suffisant pour accueillir physiquement les utilisateurs du lieu, créer du lien entre eux, susciter des projets, créer des animations, en respectant le code du travail et les conventions collectives choisies par le tiers-lieu.
<input checked="" type="checkbox"/>	Permettre l'accès du tiers-lieu à ses utilisateurs sur une amplitude horaire significative et adaptée aux besoins des publics cibles.
<input checked="" type="checkbox"/>	Mettre à jour a minima une fois par semestre les informations de la fiche d'identité du tiers-lieu et des services proposés sur l'espace web régional dédié.
Conditions participatives / de développement	
<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter un montage technique et financier « réaliste » du projet permettant d'assurer un modèle fonctionnement pérenne du lieu.
<input checked="" type="checkbox"/>	Participer à des temps d'échanges, au partage de bonnes pratiques et être actif dans la communauté des « Tiers-Lieux Grand Est » (en lien avec les initiatives en cours ou à venir).
<input checked="" type="checkbox"/>	Valoriser les projets, compétences, savoir-faire et identités des utilisateurs du lieu, à travers différents outils de communication et de promotion mis en œuvre par le lieu.
<input checked="" type="checkbox"/>	Inscrire le développement du lieu dans une logique de développement durable, pour favoriser la transition écologique et intégrer les préoccupations liées au respect de l'environnement.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tenir à disposition de la Région le rapport annuel d'activité du lieu.
<input checked="" type="checkbox"/>	Afficher le logo du label « Tiers-Lieux Grand Est » dans l'espace du tiers-lieu et sur les différents supports de communication du lieu.

Je soussigné(e) :
agissant en qualité de :

Fait à
Le

Cachet et signature
du porteur de projet
(représentant légal ou délégué)
